



PREFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT*

A Orléans, le 30 novembre 2015

Unité territoriale du Loiret

Installations classées

**Société Générale des Eaux Minérales
Naturelles de Chambon
à CHAMBON-LA-FORET
et
Compagnie Générale des Eaux de Source
à ORLEANS-LA-SOURCE.**

**Projets d'arrêtés préfectoraux
complémentaires relatifs aux
prescriptions applicables en matière de
prévention de la légionellose**

Rapport de l'inspection des installations classées

I. Introduction

Le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 a modifié la rubrique 2921 relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (TAR).

Deux arrêtés ministériels datés du 14 décembre 2013, pris en application de ce décret, abrogent et remplacent les arrêtés ministériels du 13 décembre 2004.

Les dispositions de ces arrêtés sont applicables aux installations classées soumises à déclaration ou enregistrement incluses dans un établissement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement dès lors qu'elles ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Dans le département du Loiret, plusieurs installations sont concernées et nécessitent une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

II. Établissements concernés par la nécessité d'une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Les installations classées suivantes sont notamment concernées par ces évolutions réglementaires :

- Société Générale des Eaux Minérales Naturelles de Chambon à CHAMBON-LA-FORET ;
- Compagnie Générale des Eaux de Source à ORLEANS-LA-SOURCE.

Ces 2 établissements bénéficient chacun d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Leurs activités au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées relèvent du régime de la déclaration.

III. Conclusion et proposition de suites à donner

Conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Loiret de prendre, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, un arrêté préfectoral complémentaire, pour chaque société, afin de mettre à jour les prescriptions, applicables aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, de leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Deux projets d'arrêtés sont joints en ce sens en annexe du présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement

Signé

Vu et transmis avec avis conforme
à Monsieur le Préfet du Loiret

Signé

PJ : 2 projets d'arrêtés
Copie à DREAL Centre-Val de Loire/SEIR